

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES
POUR LE STATIONNEMENT D'UN JOBTRUCK
ENTRE LE 7 NOVEMBRE 2024 ET LE 10 AVRIL 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 octobre 2024 par laquelle le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un Job Truck dans le cadre d'une action pour l'emploi,

Considérant qu'en raison de la manifestation Job Truck place Jean Jaurès et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un Job Truck – place Jean Jaurès à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement du « Bus pour l'Emploi » sera temporairement autorisé **de 9h15 à 13h00 sur la place Jean Jaurès aux dates suivantes** :

- **Le 07 novembre 2024**
- **Le 05 décembre 2024**
- **Le 16 janvier 2025**
- **Le 13 février 2025**
- **Le 13 mars 2025**
- **Le 10 avril 2025**

Article 3 : Il devra veiller à ce que son installation et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 20 novembre 2023.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le bénéficiaire, Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire